

Calculer la coassurance

Certaines polices d'assurance des entreprises incluent une clause de coassurance. Si votre police inclut une clause de coassurance, le montant d'assurance que vous avez souscrit (la limite d'assurance) doit évaluer ou dépasser un pourcentage déterminé de la valeur de votre bien assuré.

Par exemple, si 80 % de la coassurance s'applique à votre bâtiment, la limite d'assurance doit s'élever à au moins 80 % de la valeur du bâtiment. Si la limite d'assurance que vous avez choisie ne répond pas au pourcentage déterminé, le paiement de votre réclamation sera réduit au prorata du montant de l'insuffisance.

Le pourcentage de coassurance se trouve généralement sur la page des conditions particulières.

Voici à quoi s'attendre de votre expert en sinistres de Travelers si votre police inclut une clause de coassurance. Il ou elle :

- Déterminera la limite d'assurance applicable
- Déterminera la valeur du bien perdu ou endommagé (par ex. votre bâtiment) au moment du sinistre
- Appliquera le pourcentage de coassurance à la valeur de la propriété
- Déterminera si la limite d'assurance égale ou dépasse ce montant
- Vous expliquera en quoi le non-respect des exigences aura un impact sur le paiement de votre réclamation

Voici la formule pour déterminer si le montant d'assurance que vous avez souscrit (la limite d'assurance) répond aux exigences de coassurance :

$$\text{Valeur de la propriété} \times \text{Coassurance pourcentage} = \text{Montant minimum d'assurance requis}$$

Voici deux exemples de la façon dont fonctionne la coassurance sur une base de valeur à neuf.

Scénario 1 : L'exigence de coassurance est respectée :

P La limite du bâtiment est de 90 000 \$
La valeur du bâtiment au moment du sinistre est de 100 000 \$. Le pourcentage de coassurance est de 90 %.

➤ La limite d'assurance devrait s'élever au moins à $100\,000 \$ \times 90\% = 90\,000 \$$.

\$ Étant donné que la limite du bâtiment satisfait au montant minimal d'assurance exigé en vertu de la clause de coassurance, le montant dû sur une réclamation n'est pas affecté.

Les coûts de réparation des dommages couverts s'élèvent à 20 000 \$. La franchise est de 500 \$.

➤ Le montant payable basé sur la valeur à neuf est de 19 500 \$.

Ce montant représente 100 % du coût des réparations des dommages couverts moins la franchise.

Scénario 2 : L'exigence de coassurance n'est pas respectée :

X La limite du bâtiment est de 45 000 \$ seulement.
La valeur du bâtiment au moment du sinistre est de 100 000 \$. Le pourcentage de coassurance est de 90 %.

➤ La limite d'assurance devrait s'élever au moins à $100\,000 \$ \times 90\% = 90\,000 \$$.

\$ Étant donné que le montant d'assurance souscrit est de seulement 50 % du montant requis (45 000 \$/90 000 \$), la couverture est accordée pour seulement 50 % du coût des réparations :

Les coûts de réparation des dommages couverts s'élèvent à 20 000 \$.

50 % des coûts de réparation représentent $20\,000 \$ \times 50\%$, soit 10 000 \$. La franchise est de 500 \$.

➤ Le montant payable basé sur la valeur à neuf est de 9 500 \$.

Les renseignements contenus dans le présent document sont une description générale des types de garanties qui peuvent être incluses dans une police d'assurance des entreprises. Il ne s'agit pas d'une déclaration de couverture fournie aux termes d'une police donnée. En cas de sinistre, la couverture offerte aux termes d'une police donnée sera régie par les modalités de cette police et non par toute autre disposition du présent document.